

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU LUNDI 16 MARS 2015

**L'an deux mille quinze, le SEIZE MARS à DIX-NEUF heures**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

#### Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Pascal OLIVO, Agnès FRIEDMANN, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, *Adjoint au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, James FLAESCH, Agnès LOTRAM, Pascal LAFFARGUE, Philippe AUDAU, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Marie-Hélène NIVET, Béatrice LARREA, Bruno CAPDEVIELLE, Hélène PIGEONNIER, *Conseillers Municipaux*,

#### Absentes/Procurations

Jean-Pierre CARDIN (Procuration : Pascale DAVID)  
Alain MORISSET (Procuration : Bérangère GILLE)  
Denis BROWNE (Procuration : Philippe AUDAU)  
Marcel SYLVESTRE (Procuration : Agnès LOTRAM)  
Olivia EYCHENNE (Procuration : Sophie BEAUCHAMPS)  
Vincent DUBOY (Procuration : Béatrice LARREA)  
Christel MENANTEAU (Procuration : Bruno CAPDEVIELLE)

#### Secrétaire :

Hélène PIGEONNIER

Date de la convocation : 09 mars 2015

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Pouvoirs : 7

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.



Numéros	SOMMAIRE	Feuillets
-	Présents, Absents, Procurations	15 020
-	Sommaire	15 020
-	Ordre du jour	15 021
	Grille des délibérations	15 020
	Grille des décisions	15 021
	Compte-rendu	15 023 – 15 033
-	Grille des signatures	15 033
<b>Délibérations</b>		
08/2015	Finances : Vote du Compte Administratif <i>Commune</i> 2014	15 034
09/2015	Finances : Vote du Compte de Gestion <i>Commune</i> 2014	15 035
10/2015	Finances : Affectation du Résultat <i>Commune</i> 2014	15 036
11/2015	Finances : Vote du Compte Administratif <i>Port du Loiron</i> 2014	15 037
12/2015	Finances : Examen et vote du Compte de Gestion <i>Port du Loiron</i> 2014	15 038
13/2015	Finances : Affectation du Résultat <i>Port du Loiron</i> 2014	15 039
14/2015	Finances : Vote du Budget Primitif 2015	15 040
15/2015	Finances : Fiscalité – Vote des taux des taxes locales	15 041
16/2015	Finances : Subventions 2015 attribuées aux associations	15 042
17/2015	Finances : Contributions 2015 aux organismes publics	15 043
18/2015	Finances : Vote du Budget Primitif <i>Port du Loiron</i> 2015	15 044
19/2015	Finances : Budget annexe <i>Port du Loiron</i> – Tarifs 2015 et contrat d'occupation temporaire	15 045



### Délibérations (suite)

<b>Numéros</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>Feuillets</b>
20/2015	Finances : Budget annexe Port du Loiron- Subvention d'investissement du Budget Principal Commune	15 046
21/2015	Littoral : PAPI – Programme d'Actions de Prévention des inondations – Répartition financière entre Aytré et Angoulins	15 047
22/2015	Administration générale : Règlement intérieur - Modifications	15 048
23/2015	Administration générale : Conseil Municipal – Tenue des séances Salle Europe	15 049
24/2015	Administration générale : Dénomination de la voie privée située au lieu-dit « Les Grandes Maisons »	15 050
25/2015	Enfance/Jeunesse : Convention Angoul'Loisirs – Avenant N° 1	15 051
26/2015	Personnel : Ouverture de poste saisonnier	15 052
27/2015	Personnel : Rémunération d'une stagiaire	15 053



## Décisions

<b>Numéros</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>Feuillets</b>
D 11/2014	Décision relative aux modalités de remboursement des travaux de modernisation du réseau éclairage public : Rue des Cinq Quartiers	15 054
D 12/2014	Décision relative aux conventions de location du Centre Aquatique, Année scolaire 2014/2015	15 055
D 13/2014	Décision portant désignation d'un avocat pour défendre la Commune dans le recours gracieux déposé par M et Mme MIE contre les permis de construire N° 17001014003, 170101403 MO1 et 17010110011	15 056
D 14/2014	Décision portant acceptation du bail d'habitation du logement : 19 avenue Edmond Grasset à Mme Jennifer GRIVEAU	15 057
D 15/2014	Décision portant acceptation du bail d'habitation temporaire du logement : 9, avenue Edmond Grasset à M. Olivier PORTIELLO	15 058
D 16/2014	Décision relative à la signature du contrat de transition de vente de gaz avec GDF SUEZ	15 059
D 01/2015	Décision relative à la convention de location du Centre Aquatique Année scolaire 2014/2015	15 060
D 02/2015	Désignation acceptant l'indemnisation du sinistre N° 3211531	15 061

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

*(Article L 2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal se réunira

Salle Europe

Lundi 16 mars 2015 à 19 H

*Affiché le 9 mars 2015*

**ORDRE DU JOUR**

**I – INTERCOMMUNALITE**

**II - FINANCES**

1– Compte Administratif et Compte de Gestion 2014

a/ Compte Principal : Commune

b/ Compte Annexe : Port du Loiron

2 – Budget Primitif 2015

a/ Budget Principal : Commune

✚ BP Section Fonctionnement : Vue d'ensemble

✚ BP Section Investissement : Vue d'ensemble

b/ Fiscalité locale : Vote des taux communaux

c/ Votes sur les subventions/contributions 2015

✚ Subventions aux associations

✚ Contributions aux organismes publics

d/ Budget annexe : Port du Loiron

✚ BA Section fonctionnement et section investissement

e/ Budget annexe : Tarifs 2015 et contrats AOT

f/ Budget annexe : subvention investissement

### **III – LITTORAL**

- 3 – PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations - répartition financière entre Aytré/Angoulins

### **IV – ADMINISTRATION GENERALE**

- 4 – Règlement intérieur : modifications
- 5 – Conseil municipal : tenue des séances salle de l'Europe
- 6 – Dénomination de la voie privée située au lieu-dit « les grandes maisons »

### **V – ENFANCE-JEUNESSE**

- 7 – Convention Angoul'Loisirs : avenant n°1

### **VI - PERSONNEL**

- 8 – ouverture de postes saisonniers
- 9 – rémunération d'une stagiaire

### **VII – QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire,  
Daniel VAILLEAU

## COMPTE-RENDU

**Monsieur le Maire**, après avoir constaté le quorum ouvre la séance. Il soumet au conseil municipal l'approbation des deux derniers procès-verbaux le 15 décembre 2014 et le 2 février 2015. Madame Béatrice **LARREA** fait observer que les principes rappelés en première partie du procès-verbal du 2 Février 2015 n'appartiennent pas au règlement intérieur du Conseil Municipal et dénonce que le fait de ne pouvoir demander de correction sur les propos de l'ensemble des membres du Conseil peut conduire à une modification de l'information lors de la rédaction du procès-verbal. Les procès-verbaux ne retraduisent pas les déclarations des Elus. **Monsieur le Maire** indique que les procès-verbaux sont des documents non exhaustifs des débats tenus en assemblée, qu'il assume totalement les propos tels qu'il a tenus et tels qu'ils sont retranscrits, et que les seules modifications envisageables concernant le procès-verbal sont celles demandées par un membre du conseil municipal sur ses propres interventions.

Les procès-verbaux du 15 décembre 2015 et du 2 février 2015 sont approuvés par le Conseil Municipal.

### **I - INTERCOMMUNALITE**

**M. le Maire** informe des dernières décisions du conseil communautaire.

#### **1- Financement de la ligne grande vitesse LGV**

Les conditions ne sont pas remplies par RFF

Madame Marie Hélène **NIVET** indique que lors de la venue de M. le Président de la CDA il avait été évoqué la perspective de l'organisation d'une manifestation. M. le Maire répond que cette question n'a pas été abordée en session du Conseil Communautaire.

#### **2- Site du conservatoire de musique et de danse**

Le projet d'une nouvelle implantation, boulevard Joffre à la Rochelle, est évoqué.

#### **3- Plan Local d'Insertion et d'emploi PLIE**

Le Conseil Communautaire a pris la décision de reconduction pour la période 2015 2017

#### **4- Schéma régional de cohérence écologique**

Le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable quant au Schéma régional de cohérence écologique par manque de concertation avec les collectivités locales concernées et imprécisions.

### **COMMUNICATION DES DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE M. LE MAIRE**

**M. le Maire** présente au titre de la délégation qu'il a reçu par le Conseil Municipal les décisions qui ont été prises.

<b>N°°</b>	<b>Dates</b>	<b>Objet</b>	<b>Dates de dépôt en Préfecture</b>
D 11/2014	08/10/2014	Décision relative aux modalités de remboursement des travaux de modernisation du réseau éclairage public : Rue des Cinq Quartiers	08/10/2014
D 12/2014	10/10/2014	Décision relative aux conventions de location du Centre Aquatique, Année scolaire 2014/2015	14/10/2014
D 13/2014	04/12/2014	Décision portant désignation d'un avocat pour défendre la Commune dans le recours gracieux déposé par M et Mme MIE contre les permis de construire N° 17001014003, 170101403 MO1 et 17010110011	05/12/2014
D 14/2014	15/12/2014	Décision portant acceptation du bail d'habitation du logement : 19 avenue Edmond Grasset à Mme Jennifer GRIVEAU	15/12/2014
D 15/2014	17/12/2014	Décision portant acceptation du bail d'habitation temporaire du logement : 9, avenue Edmond Grasset à M. Olivier PORTIELLO	17/12/2014
D 16/2014	17/12/2014	Décision relative à la signature du contrat de transition de vente de gaz avec GDF SUEZ	18/12/2015
D 01/2015	07/01/2015	Décision relative à la convention de location du Centre Aquatique Année scolaire 2014/2015	08/01/2015
D 02/2015	10/02/2015	Désignation acceptant l'indemnisation du sinistre N° 3211531	10/02/2015

## **II - FINANCES**

### **1/ Compte Administratif et compte de Gestion 2014**

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint chargé des finances et du personnel*, présente au Conseil Municipal les documents budgétaires et comptables. Il commente les réalisations des budgets principal « commune » et annexe « Port » de l'exercice 2014 en dépenses et en recettes. Ces Comptes, administratif pour le Maire et de Gestion pour le Trésorier, retraduisent l'ensemble des écritures budgétaires et comptables.

#### **COMPTES ADMINISTRATIFS 2014**

##### **a/ Compte Principal : « Commune »**

<b><u>A - SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2014 PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>3 532 072,00</b>	<b>3 437 269,79</b>
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>3 532 072,00</b>	<b>2 960 344,24</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-</b>	<b>476 925,55</b>
<b>EXCEDENT 2013 REPORTE</b>		<b>156 952,88</b>
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>		<b>633 878,43</b>

<b><u>B - SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2014 PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTE A REALISER</b>
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>3 046 654,00</b>	<b>1 873 264,51</b>	<b>156 068,00</b>
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>3 046 654,00</b>	<b>1 343 500,74</b>	<b>1 647 702,77</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>-</b>	<b>529 763,77</b>	<b>- 1 491 634,77</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION 2013 reporté</b>		<b>473 245,92</b>	<b>-</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE</b>		<b>1 003 009,69</b>	<b>- 1 491 634,77</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>		<b>- 488 625,08</b>	

VOTE :

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6

CONTRE : 0



**b/ Compte Annexe : « Port du Loiron »**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

<b><u>A/ SECTION D'EXPLOITATION</u></b>	BUDGET PRIMITIF 2014 PREVU	REALISE
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>9 106,00</b>	<b>8 560,22</b>
751 - Redevances pour concessions	8 866,00	8 321,00
777 - Quote-part des subv.d'inv.virée au c/ résultat	240,00	239,22
Excédent antérieur reporté	12 407,48	
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>21 513,48</b>	<b>8 560,22</b>
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>21 513,48</b>	<b>11 234,05</b>
<b>011- Charges à caractère général</b>	<b>3 000,00</b>	<b>417,93</b>
6063 - Fournitures d'entretien	1 500,00	333,91
6152 - Entretien et réparations	1 500,00	-
6236- Catalogues et imprimés		50,00
6281- Concours divers		34,02
<b>012- Charges de Personnel</b>	<b>2 000,00</b>	<b>-</b>
<b>65- Redevance pour concession</b>	<b>420,00</b>	<b>387,27</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>1 700,00</b>	<b>1 683,60</b>
023 - Virement à la section d'invest.	5 643,48	-
<b>042- - Dotation aux amortissements</b>	<b>8 750,00</b>	<b>8 745,25</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-</b>	<b>2 673,83</b>
Excédent antérieur reporté		12 407,48
<b>SOLDE CUMULE</b>		<b>9 733,65</b>

VOTE :

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6

CONTRE : 0

<b><u>B/ SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	BUDGET PRIMITIF 2014 PREVU	REALISE	RESTE A REALISER
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>18 993,04</b>	<b>8 745,25</b>	<b>-</b>
10- Couverture du besoin de financement			
021 - Virement de la section de fonctionne.	5 643,48		
040 - Amortissements sur installations	8 750,00	8 745,25	
Excédent d'investissement reporté	4 599,56		
<b>DEPENSES</b>	<b>18 993,04</b>	<b>4 304,52</b>	<b>960,00</b>
13- Subvention d'investissement	240,00	239,22	
16 - Emprunts	2 005,00	2 003,30	
23 - Installations, matériels techniques	16 748,04	2 062,00	960,00
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>		<b>4 440,73</b>	<b>- 960,00</b>
Excédent d'investissement reporté		4 599,56	
<b>SOLDE CUMULE</b>		<b>9 040,29</b>	<b>- 960,00</b>

VOTE :

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6

CONTRE : 0

## **2 / Compte de gestion 2014**

### **a/ Compte Principal : « Commune » et Budget annexe « Port du Loiron »**

**Monsieur le Maire** expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du Budget Principal Commune et Budget annexe Port du Loiron sont établis par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

**Monsieur le Maire** le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Les comptes de gestion sont ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que les comptes administratifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VOTE** les comptes de gestion 2014, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE :            POUR : 21                    ABSTENTIONS : 6                    CONTRE : 0

## **3/ Affectation du résultat**

### **a/ Commune**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	<b>476 925,55</b>
• un excédent reporté de :	<b>156 952,88</b>
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>633 878,43</b>

• un excédent d'investissement de :	<b>1 003 009,69</b>
• un déficit des restes à réaliser de :	<b>1 491 634,77</b>
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>488 625,08</b>

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>145 253,35</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>488 625,08</b>
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	<b>633 878,43</b>

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>1 003 009,69</b>
--	---------------------

VOTE :            POUR : 21                    ABSTENTIONS : 6                    CONTRE : 0

## **b/ Le Port du Loiron**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

• un déficit de fonctionnement de :	<b>2 673,83</b>
• un excédent reporté de :	<b>12 407,48</b>
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>9 733,65</b>
• un excédent d'investissement de :	<b>9 040,29</b>
• un déficit des restes à réaliser de :	<b>960,00</b>
<b>Soit un excédent de financement de :</b>	<b>8 080,29</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>9 733,65</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	<b>9 733,65</b>

VOTE :            POUR : 21                    ABSTENTIONS : 6                    CONTRE : 0

## **2/ Budget Primitif 2015**

Monsieur Pascal **OLIVO**, *Adjoint chargé des finances et du personnel*, rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal le 2 février dernier, le projet de budget est présenté conformément aux engagements et choix de l'équipe municipale. Les documents retracent les prévisions budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année.

**a/ Budget Principal « commune »**

Section Fonctionnement : Vue d'ensemble

CHAPITRE		1- Pour mémoire Budget total 2014	2- REALISATIONS 2014	3 -PROPOSITIONS DU MAIRE 2015	VARIATION ( 2-3)
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	873 725,00	762 888,83	842 500,00	<b>10,44%</b>
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 410 000,00	1 395 427,68	1 420 000,00	<b>1,76%</b>
014	Atténuation de produits	67 000,00	63 533,00	5 000,00	<b>-92,13%</b>
65	Autres charges de gestion courante	384 845,00	375 520,23	405 000,00	<b>7,85%</b>
<b>Total des dépenses gestion courante</b>		<b>2 735 570,00</b>	<b>2 597 369,74</b>	<b>2 672 500,00</b>	<b>2,89%</b>
66	Charges financières	104 500,00	104 100,70	99 000,00	<b>-4,90%</b>
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	334,50	7 200,00	
68	Dotations aux provisions				
022	Dépenses imprévues	2,00	0,00	10 453,35	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 847 072,00</b>	<b>2 701 804,94</b>	<b>2 789 153,35</b>	<b>3,23%</b>
023	Virement section Investissement	500 000,00		580 000,00	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	185 000,00	258 539,30	143 100,00	<b>-44,65%</b>
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>685 000,00</b>	<b>258 539,30</b>	<b>723 100,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 532 072,00</b>	<b>2 960 344,24</b>	<b>3 512 253,35</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	127 000,00	130 613,50	128 000,00	<b>-2,00%</b>
73	Impôts et Taxes	2 591 000,00	2 570 632,54	2 655 000,00	<b>3,28%</b>
74	Dotations, subventions et participations	597 000,00	601 175,78	548 500,00	<b>-8,76%</b>
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	25 428,04	22 000,00	<b>-13,48%</b>
013	Atténuation de charges	28 005,84	32 038,75	12 000,00	<b>-62,55%</b>
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>3 368 005,84</b>	<b>3 359 888,61</b>	<b>3 365 500,00</b>	<b>0,17%</b>
76	Produits financiers		25,23		
77	Produits exceptionnels	7 000,28	77 243,03	1 500,00	
78	Reprise sur provision p/risques				
79	Transferts de charges				
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 375 006,12</b>	<b>3 437 156,87</b>	<b>3 367 000,00</b>	<b>-2,04%</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	113,00	112,92		
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>113,00</b>	<b>112,92</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 375 119,12</b>	<b>3 437 269,79</b>	<b>3 367 000,00</b>	<b>-2,04%</b>
002	Excédent antérieur reporté	156 952,88	156 952,88	145 253,35	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCT. CUMULEES</b>		<b>3 532 072,00</b>	<b>3 594 222,67</b>	<b>3 512 253,35</b>	

Section d'investissement : Vue d'ensemble

**a/ Section Fonctionnement**

NATURE DES DEPENSES T.T.C.	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS CREDITS 2015	VOTE	Pour information Total budget
<b>EQUIPEMENT - NON INDIVIDUALISE</b>	<b>66 192,00</b>	<b>208 646,00</b>	<b>208 646,00</b>	<b>274 838,00</b>
13- Subvention d'équipement		10 000,00	10 000,00	10 000,00
20- Immobilisations incorporelles	52 562,00	59 000,00	59 000,00	111 562,00
21- Immobilisations corporelles	13 630,00	105 000,00	105 000,00	118 630,00
23- Immobilisations en cours	0,00	34 646,00	34 646,00	34 646,00
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES</b>	<b>1 581 510,77</b>	<b>827 000,00</b>	<b>827 000,00</b>	<b>2 408 510,77</b>
Travaux voies et réseaux	213 448,00	270 000,00	270 000,00	483 448,00
Equipements scolaires	8 249,62	256 000,00	256 000,00	264 249,62
Aménagement de la Mairie	49 694,03	80 000,00	80 000,00	129 694,03
Equipement Bibliothèque	4 500,00			4 500,00
Restauration de l'Eglise	257 932,05			257 932,05
Local sportif	1 152,00			1 152,00
TOURELLE : Mise en sécurité	1 062,47			1 062,47
Centre Technique Municipal	996 059,14	51 000,00	51 000,00	1 047 059,14
City Stade	610,00			610,00
Chaudière collective	7 029,04			7 029,04
Protection de la côte	38 664,22	60 000,00	60 000,00	98 664,22
Locaux associatifs - équipement	3 110,20	20 000,00	20 000,00	23 110,20
Espaces publics		90 000,00	90 000,00	90 000,00
<b>TOTAL des DEPENSES d'Equipement</b>	<b>1 647 702,77</b>	<b>1 035 646,00</b>	<b>1 035 646,00</b>	<b>2 683 348,77</b>
Remboursement Capital Emprunts	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
<b>TOTAL des DEPENSES financières</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>1 647 702,77</b>	<b>1 235 646,00</b>	<b>1 235 646,00</b>	<b>2 883 348,77</b>
<i>040- Opérations de transfert entre sections</i>				
<i>041- Opérations patrimoniales</i>		50 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 647 702,77</b>	<b>1 285 646,00</b>		<b>2 933 348,77</b>

**b/ Section Investissement**

NATURE DES RECETTES - T.T.C.	RESTES A REALISER 2014	PROPOSITIONS CREDITS 2015	VOTE	TOTAL BUDGET 2015
13 - Subventions d'investissement	156 068,00	87 750,00	87 750,00	243 818,00
16 - Emprunt et Dettes assimilés		9 000,00	9 000,00	9 000,00
<b>Total des Recettes d'équipement</b>	<b>156 068,00</b>	<b>96 750,00</b>	<b>96 750,00</b>	<b>252 818,00</b>
10-Dotations, fonds divers et réserves	0,00	899 811,08	899 811,08	899 811,08
Fonds compensation TVA		260 000,00	260 000,00	260 000,00
Taxe d'aménagement		151 186,00	151 186,00	151 186,00
Excédent de fonctionnement capitalisé - ( R.A.R. 2014 )		488 625,08	488 625,08	488 625,08
138 -Subventions en annuités		1 050,00	1 050,00	1 050,00
27 -Autres immobilisations financières (créances s/particuliers)		3 560,00	3 560,00	3 560,00
024- Produits des Cessions d'immobilisations				
<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>904 421,08</b>	<b>904 421,08</b>	<b>904 421,08</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>156 068,00</b>	<b>1 001 171,08</b>	<b>1 001 171,08</b>	<b>1 157 239,08</b>
021- Virement de la section de Fonctionnement		580 000,00	580 000,00	580 000,00
040- Opérations de tranfert entre sections		143 100,00	143 100,00	140 500,00
041- Opérations patrimoniales		50 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>TOTAL des RECETTES d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>773 100,00</b>	<b>773 100,00</b>	<b>770 500,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>156 068,00</b>	<b>1 774 271,08</b>	<b>1 774 271,08</b>	<b>1 930 339,08</b>
<b>Pour information Excédent reporté 2014</b>				1 003 009,69
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>156 068,00</b>	<b>1 774 271,08</b>	<b>1 774 271,08</b>	<b>2 933 348,77</b>

Monsieur Pascal **OLIVO** rappelle les grands principes définis par l'équipe municipale sur la stratégie financière. En section de fonctionnement, des économies seront réalisées sur les postes charges courantes, les taux de la fiscalité seront maintenus. En section d'investissement, le recours à l'emprunt durant le mandat sera réservé à des projets significatifs, il commente les différentes opérations.

A la demande de Bruno **CAPDEVIELLE**, M. le Maire répond sur le projet du centre technique municipal CTM. Il indique que les marchés de travaux ont été signés en juillet et que l'opération se poursuit avec la consultation d'une nouvelle maîtrise d'œuvre.

Madame Marie-Hélène **NIVET** interroge sur le type d'investissements envisagés au sein du programme « locaux associatifs » ; il lui est précisé que des équipements et matériels sont prévus.

Madame Hélène **PIGEONNIER** souhaite savoir la destination des « cabanes », Agnès **FRIEDMANN** mentionne que ce sera principalement pour la médiathèque à la plage, les animations de Noël.

Madame Béatrice **LARREA** demande ce qui est envisagé pour le Club Nautique d'Angoulins car actuellement le club fonctionne notamment avec des locaux modulaires. Madame Pascale **DAVID** indique que le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) est en cours d'élaboration et qu'il est difficile d'engager une réflexion avant les travaux du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Il n'y a pas, à ce jour, de certitude sur les orientations futures. M. le Maire rappelle que l'équipe municipale sera vigilante sur le niveau de protection de la pointe du Chay.

**Monsieur le Maire** souligne que le budget primitif 2015 est un budget *maîtrisé* parce qu'il valorise les services rendus à la population et *dynamique* parce qu'il améliore les outils et moyens mis à la disposition de la collectivité pour assurer les services.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** souhaite savoir pourquoi les charges à caractère général sont majorées de 80 000 € ; et les charges du personnel de 25 000 €. Monsieur Pascal **OLIVO** répond que la première somme correspond aux charges liées aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et la seconde au passage d'un emploi aidé à un emploi stable, aux augmentations de cotisations et aux déroulements de carrière des agents.

Madame Hélène **PIGEONNIER** demande si les pénalités dues au titre de la loi SRU pour 2015 sont réellement annulées. Monsieur Pascal **OLIVO** indique que compte-tenu de la baisse sensible de la population sur le territoire de la CDA, les pénalités ne seront pas recouvrées pour cette année.

Madame Hélène **PIGEONNIER** considère que c'est un budget frileux notamment en matière de voirie, la plupart des opérations sont liés au PPRL, aucun projet nouveau n'est annoncé, c'est regrettable car l'excédent est important et le taux actuel des emprunts est à un niveau faible. Monsieur Pascal **OLIVO** précise que la voirie a fait l'objet d'un diagnostic et qu'elle est en bon état car les anciennes équipes municipales ont investi de manière conséquente. Monsieur James **FLAESCH** rappelle qu'un plan pluri-annuel a été présenté lors de la réunion publique du 28 novembre 2014. En 2015, la réfection de l'avenue De Gaulle est programmée pour un montant de 120 000 €. Les travaux projetés concerneront aussi la rue et les venelles des Coquillages. A la demande des membres du Conseil Municipal, le diagnostic complet sur la voirie tel qu'il a été conduit par l'adjoint concerné et les services techniques, sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur Pascal **OLIVO** souligne qu'il n'y aura pas de projet stratégique définitif arrêté dans l'attente du PPRL. Il reste que les financements pour l'année 2016 porteront principalement la protection du littoral et les actions en matière enfance jeunesse comme annoncés lors de la campagne municipale et comme cela a été validé par le vote des électeurs.

Madame Hélène **PIGEONNIER** indique que la programmation doit se définir sur plusieurs années, pourquoi concentrer tous les projets d'équipement sur l'ouest de la commune qui est une zone inondable d'aléas forts à modérés ? **Monsieur le Maire** souligne que la zone située à l'ouest de la voie ferrée est une zone exposée tels que la définissent, à ce jour, les documents élaborés par l'Etat suite à Xynthia, d'une part, il indique, d'autre part qu'il convient de faire des choix et que, compte tenu des incertitudes actuelles, les dossiers considérés comme prioritaires sont les suivants :

- Mise en valeur et protection de la Pointe du Chay ;
- Aménagement du Centre bourg avec un espace « apaisé » ;
- Construction de logements en large accession dont des logements sociaux assortie d'une politique foncière volontariste et ambitieuse ;
- Rénovation d'installations collectives et associatives.

Toutes ces actions et ces projets seront inscrits dans un plan général de développement local, plan pluri annuel d'investissement en cours d'élaboration.

### **b/ Fiscalité locale : Vote des taux des trois taxes locales**

**Monsieur le Maire** expose que dans le cadre du Budget Primitif 2015, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la Commune : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires 2015 qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, lors de sa séance du 02 février 2015,

Considérant la loi de finances 2015 notamment l'augmentation de 0.9% des valeurs locatives

Considérant la notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe pour l'année 2015

<b>TAXES</b>	<b>Bases d'Imposition 2014</b>	<b>Taux d'imposition de la Commune 2014</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2015</b>	<b>Produit fiscal à taux constants</b>
Taxe d'habitation	7 094 731	13,72%	7 375 000	1 011 850
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 209 657	19,14%	5 399 000	1 033 369
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31 612	66,50%	30 300	20 150

Considérant que la Commune souhaite poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le maintien les taux d'imposition par rapport à 2014 comme suit :

✚ Taxe d'habitation : **13,72 %**

✚ Taxe foncière bâtie : **19,14 %**

✚ Taxe Foncière non bâtie : **66,50 %**

### **BUDGET PRIMITIF 2015**

VOTE :

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6

CONTRE : 0



## c/ Vote des subventions

### Subventions 2015 aux associations

Madame Agnès **FRIEDMANN**, *Adjointe chargée de la vie associative, culture sport* présente, association par association les demandes de subventions 2015, examinées en Bureau Municipal. Elle indique qu'un dossier CERFA a été déposé par chaque association. Un débat s'engage lors de cette présentation.

### Aunis athlétisme

Madame Béatrice **LARREA** demande des compléments d'informations et souhaite que le logo de la commune figure sur les supports de communication.

Madame Hélène **PIGEONNIER** demande pourquoi ces dossiers n'ont pas été examinés en commission pour éviter ainsi un débat. **M. le Maire** rappelle que le mode de prise de décision a été défini en début de mandat. Le Bureau Municipal instruit les dossiers, appelle en contribution, sur des thèmes prospectifs bien précis, les Commissions Municipales qui élaborent des propositions. La question de l'attribution des subventions aux associations concerne le Bureau Municipal. Elle n'a pas été soumise à la Commission concernée qui traite d'autres questions plus prospectives. C'est un mode de fonctionnement bien défini chaque Commission ayant sa propre « feuille de route ». Les dossiers instruits en Bureau Municipal sont ensuite proposés pour décision en Conseil Municipal.

Vote : 5 abstentions, 22 Pour

### Centre nautique d'Angoulins

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** demande des informations sur le refus d'attribution de la totalité du montant demandé. Madame Agnès **FRIEDMANN** répond qu'un nouveau partenariat va s'établir avec l'association car les membres du bureau ont démissionné ; une assemblée générale aura lieu très prochainement, d'où la décision de maintenir la même subvention qu'en 2014 et d'examiner ultérieurement la demande de matériel.

Vote : 1 abstention 26 Pour

### Crevette Bouliste

Madame Hélène **PIGEONNIER** demande quelles sont les contreparties considérant que les membres de cette association s'investissent dans les TAP. Madame Agnès **FRIEDMANN** précise qu'aucune subvention n'est versée à ce titre. Leurs interventions sont assurés par des bénévoles à titre gratuit et le matériel nécessaire est pris en charge par la commune. Elle rappelle que chaque année, l'association demandait une subvention exceptionnelle pour la participation aux différents championnats et que cette année, ils l'ont intégré dans le bilan prévisionnel des actions.

Vote : unanimité

### JSA

Madame Hélène **PIGEONNIER** s'interroge sur l'augmentation considérable de la subvention en 2015. Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** s'étonne de ce montant et souligne qu'en 2014 la JSA a reçu une subvention exceptionnelle d'Angoulins d'un montant de 600 € pour une manifestation prise en charge à 100 % par la Commune de Chatellaillon.

Madame Agnès **FRIEDMANN** mentionne que d'une part l'association n'a plus de lien avec la commune voisine et que d'autre part elle mène des actions en faveur de la jeunesse, et que le montant est semblable à celui attribué aux associations de même taille. Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** indique que les effectifs sont en diminution, les équipes de jeunes sont réduites.

Madame Agnès **FRIEDMANN** répond que le nombre d'adhérents est identique et qu'il convient de ne pas pénaliser l'association.

Vote : 6 abstentions 21 Pour

Pour les associations suivantes, aucun commentaire n'est formulé.

### Comité des fêtes

L'étude de la demande de subvention est en attente de l'assemblée générale. Les termes d'un nouveau partenariat doivent être définis après cette échéance fixée fin avril.

### D à coudre

Aucune subvention n'est attribuée car cette association est très récente

## Musicadanse

Monsieur Nicolas **BAIDARACHVILLY**, adjoint, demande à ne pas participer au vote.

Madame Agnès **FRIEDMANN** nous indique que dans le cadre de projets ponctuels d'associations la municipalité a décidé de ne pas intervenir à plus de 30 % du budget total du projet.

Madame Hélène **PIGEONNIER** fait la remarque que dans le cas du projet de Musicadanse cette règle n'a pas été respectée.

En conclusion, après examen de l'ensemble des demandes de subvention, **M. le Maire** souhaite que le bénévolat associatif soit progressivement valorisé et notamment de manière comptable (en bas des comptes de résultat). Il indique que la recherche progressive de modes de partenariat formalisé entre la commune et les associations sera engagée avec la mise en place de conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité:

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Versement 2014	2015			
		Demandé par l'association	Proposition Bureau Municipal	Vote du Conseil Municipal	
				Montants	Suffrages
<b>Associations sportives</b>					
Aunis Athlétisme	600,00	700,00	700,00	700,00	Abstent : 5
Centre Nautique	6 000,00	8 450,00	6 000,00	6 000,00	Abstent : 1
Centre Nautique -renouvellement matériel		9 822,00			
Crevette Bouliste	450,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Unanimité
JSA Football	4 500,00	7 000,00	6 000,00	6 000,00	Abstent. : 6
T.A.C. Tennis	6 000,00	7 000,00	6 000,00	6 000,00	Unanimité
Tennis de Table Angoulois	500,00	500,00	500,00	500,00	Unanimité
U.B.A.C.	5 700,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	Unanimité
Yoseikan Budo	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	Unanimité
<b>Sous total A</b>	<b>27 750,00</b>	<b>41 472,00</b>	<b>27 200,00</b>	<b>27 200,00</b>	
<b>Associations culturelles et de Loisirs</b>					
ACCA	350,00	350,00	350,00	350,00	Unanimité
Arts en Décalé	700,00	850,00	850,00	850,00	Unanimité
Ayoka Fresco	750,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Unanimité
Club de l'espoir	150,00	150,00	150,00	150,00	Unanimité
Comité de Jumelage	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	Unanimité
D à coudre		300,00	0,00	0,00	Unanimité
Renc'arts	1 300,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	Unanimité
Syndicat d'initiative	3 600,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00	Unanimité
Tango 17		800,00	500,00	500,00	Unanimité
Musicadanse		1 300,00	1 300,00	1 300,00	Unanimité
<b>Sous total B</b>	<b>8 350,00</b>	<b>10 950,00</b>	<b>10 350,00</b>	<b>10 350,00</b>	
<b>Associations Diverses</b>					
FNACA	200,00	200,00	200,00	200,00	Unanimité
<b>Sous total C</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>	
<b>TOTAL SUBVENTIONS A VOTER</b>	<b>36 300,00</b>	<b>52 622,00</b>	<b>37 750,00</b>	<b>37 750,00</b>	
Angoul'Loisirs	141 600,00	181 300,00	152 000,00	152 000,00	Voté le 02/02/2015 Unanimité
<b>TOTAL SUBVENTIONS VOTEES</b>			<b>189 750,00</b>	<b>189 750,00</b>	
<b>RESERVES</b>				<b>9 250,00</b>	

## Contributions 2015 aux organismes publics

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint chargé des finances et du personnel*, présente les contributions à verser aux organismes de droit public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les participations pour chacun des organismes publics comme suit :

<b>Article 657341</b>	<b>Réalisations 2014</b>	<b>Propositions 2015</b>
Mairie de CHATELAILLON-PLAGE	<b>41 893,38</b>	<b>42 200,00</b>
Mairie de LA JARNE	<b>2 500,00</b>	<b>10 300,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>44 393,38</b>	<b>52 500,00</b>

<b>Article 657362</b>	<b>Realisations 2014</b>	<b>Propositions 2015</b>
Centre Communal d'Action Sociale	<b>18 000,00</b>	<b>18 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00</b>	<b>18 000,00</b>

### **d/ Budget annexe : Port du Loiron**

**Monsieur** Pascal **OLIVO**, *Adjoint chargé des finances et du personnel*, présente le projet de budget conformément aux engagements et choix de l'équipe municipale. Les documents retracent les prévisions budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année.

Madame Marie Hélène **NIVET** demande combien de mouillages sont occupés dans le port ; Madame Pascale **DAVID** indique que 37 mouillages sur 50 sont actuellement amodiés.

	BUDGET PRIMITIF 2014 H.T.	POUR MEMOIRE REALISATIONS 2014 H.T.	PROPOSITIONS DU MAIRE 2015 H.T.
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>9 106,00</b>	<b>8 560,22</b>	<b>8 115,00</b>
751 - Redevances pour concessions	8 866,00	8 321,00	8 000,00
777 - Quote-part des subv. d'inv. virée au c/ résultat	240,00	239,22	115,00
Excédent antérieur reporté	12 407,48	12 407,48	9 733,65
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>21 513,48</b>	<b>20 967,70</b>	<b>17 848,65</b>

	RESTES A REALISER 2014	PROPOSITIONS DU MAIRE 2015 - H.T.	TOTAL BUDGET 2015 H.T.
13- Subvention d'équipement communale		10 000,00	10 000,00
16- Produits des emprunts			
021 Virement de la section d'exploitation			
040 - Amortissement des immobilisations		8 512,00	8 512,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>18 512,00</b>	<b>18 512,00</b>
001- Excédent d'investissement reporté			9 040,29
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>27 552,29</b>

### **BUDGET PRIMITIF 2015**

**VOTE : Unanimité**

#### **e/ Budget annexe Port du Loiron vote des tarifs et contrats AOT**

Madame Pascale **DAVID**, *adjointe chargée du littoral et de l'environnement*, expose au Conseil Municipal qu'une réflexion est menée sur l'évolution du port du Loiron. Après avoir engagé une concertation auprès des différents acteurs (usagers, amodiataires, associations,...) et réalisé un recensement des activités, des orientations d'aménagement ont été proposées par un groupe de travail constitué à cet effet. Ce groupe de travail s'appuie sur une étude réalisée, dans le cadre de leur cursus de formation par une équipe d'étudiants de l'IUT La Rochelle. Les axes de valorisation du site ont été ainsi définis et soumis au Bureau Municipal et au Conseil Portuaire le 13 mars dernier pour avis.

Elle présente un avant-projet concernant les cabanes et le cheminement piétonnier d'accès au littoral au sein du port et communique le contrat d'amodiation type concernant l'attribution d'une cabane portuaire

Par ailleurs, elle précise les tarifs de mouillage en vigueur et présente la nouvelle forme de contrat AOT pour 2015 avec une durée de 2 ans.

Tarifs en vigueur :

Catégorie	Tarifs Mouillage HT	Tarifs TTC
Pêcheurs	121 €	144,72€ soit 12,06€ / mois
Plaisance < 5m	191 €	228,44€ soit 19,04€ / mois
Plaisance > 5m	239 €	285,84€ soit 23,82€ / mois
Passage < 5m	120€ / 15 jours 240€ / mois	143,52 € / 15 jours 287,04€ / mois
Passage > 5m	150€ / 15 jours 300€ / mois	179,40€ / 15 jours 358,80€ / mois

Un débat s'engage.

Madame Marie Hélène **NIVET** s'interroge : pourquoi il y a-t-il aussi peu d'usagers ? Est-ce une question de prix ? Madame Pascale **DAVID** indique qu'un questionnaire est en cours d'exploitation, qu'il apportera des réponses pour conduire une étude suffisamment précise.

Madame Béatrice **LARREA** demande si une réunion publique a eu lieu, elle demande pourquoi des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité n'ont pas été intégrés dans le groupe de travail des cabanes du Port du Loiron.

Madame Pascale **DAVID** mentionne que les réunions ne sont pas publiques, les groupes de travail sont constitués de représentants du « Service Mer » du Conseil Départemental, des usagers, et du personnel technique de la commune. Béatrice **LARREA** trouve regrettable que les élus n'appartenant pas à la majorité ne soient pas associés. Pascale **DAVID** indique que c'est un dossier auquel ont été associés de nombreux usagers soit une vingtaine de personnes. Elle précise que seuls les élus en charge de ce dossier, Jean-Pierre **CARDIN** et elle-même ont conduit la réflexion dont les conclusions ont été présentées en Bureau Municipal-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le contrat d'amodiation temporaire AOT pour l'attribution d'un poste de mouillage dans le port
- **RECONDUIT** les tarifs ci-dessus en 2015
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer le dit contrat

#### **f/ Budget annexe port du Loiron : subvention d'investissement**

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint chargé des finances et du personnel* expose au Conseil Municipal qu'une réflexion est menée sur l'évolution du port du Loiron. Après avoir engagé une concertation avec les acteurs locaux, des orientations d'aménagements ont été retenues.

Il précise que compte tenu de la mise en valeur de la Pointe du Chay et plus particulièrement du port du Loiron, de l'attrait patrimonial et touristique qu'il présente pour le territoire, une subvention du Budget Principal sera versée au Budget Annexe d'un montant de **10 000 €** afin de soutenir le projet d'aménagement concernant la mise à disposition de cabanes communale et associative et l'accès au littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la subvention de **10 000 €** du Budget Principal au budget Annexe pour le projet d'aménagement de cabanes et de cheminement piéton au littoral

### **III - LITTORAL**

#### **3/ PAPI : Programme d'Actions de prévention des Inondations – répartition financière entre Aytré et Angoulins**

Monsieur le **Maire** rappelle que suite à la tempête Xynthia le 28 Février 2010 qui a fortement endommagé les ouvrages de protection du littoral à la pointe du Chay, un programme de confortement et de rehaussement des systèmes de défenses contre la mer est prévu par le département de la Charente-Maritime au titre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

**VU** la Loi Grenelle 2 et ses décrets d'application ;

**VU** la Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;

**VU** l'appel à Projets de l'Etat pour un Programme d'Actions de Prévention des Inondations « De la stratégie aux programmes d'actions » (Cahier des Charges) ;

**VU** le périmètre défini par Monsieur le Préfet dans son courrier du 24 mai 2011 relatif à la défense des côtes et à la mise en œuvre locale du Plan de Submersion Rapide (PSR).

**CONSIDERANT** la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes ;

**CONSIDERANT** les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010 ;

**CONSIDERANT** la labélisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Agglomération Rochelaise » par la Commission Mixte Inondation le 19 décembre 2012 ;

**CONSIDERANT** la Convention Financière du Programme d'Actions de Prévention des Inondations définissant les modalités de financement des actions du PAPI ;

**CONSIDERANT** la Délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013, validant le contenu de la Convention Financière du PAPI et engageant la Commune à financer les actions de protection pour un montant prévisionnel de 458 640 € HT ;

**CONSIDERANT** le résultat des « Etudes Projet » réalisées par le Conseil Général, Maître d'Ouvrage des travaux de protection réalisés sur le secteur d'Aytré et d'Angoulins-sur-Mer ;

**CONSIDERANT** le courrier du Conseil général en date du 5 février annonçant une réévaluation du montant des opérations de protection du secteur d'Aytré et d'Angoulins-sur-Mer de 5 880 000 € HT à 6 682 410 € HT.

**Monsieur le Maire**, informe le Conseil Municipal de la fin des études « Projet » menées par le Conseil général pour la réalisation des travaux de protection inscrits au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Pour rappel, le montant des travaux labellisés au PAPI « Agglomération Rochelaise » pour le secteur d'Aytré et d'Angoulins-sur-Mer est de 5 880 000€ HT. Les études « Projet » réalisées par le Conseil général ont estimé le montant des travaux et études à 6 682 410 € HT, soit une augmentation de 802 410€ HT (13%). Cette augmentation induit un apport financier supplémentaire des communes de 160 482 € HT.

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal les estimations financières issues des études techniques du Conseil général:

Coûts des études Préalables + Acquisitions foncières	€ HT	Estimation des travaux (PRO)	Total € HT	Répartition du montant des travaux	
Etudes environnementales	116 059,00 €	Lot 1 - Digue de Godechaud	1 484 610,05 €	32%	Aytré
Etudes techniques	268 350,00 €	Lot 2 - Plage du Platin	420 750,00 €		
SPS	18 000,00 €	Lot 3 - Digue du Chay	1 995 610,10 €	68%	Angoulins
Contrôles	25 000,00 €	Lot 4 - Portes à flots	926 175,80 €		
Révision	127 243,00 €	Lot 5 - Digue de la Platerre	1 150 611,00 €		
Acquisitions foncières	150 000,00 €	<b>Total (HT)</b>	<b>5 977 756,95 €</b>		
<b>Total (€ HT)</b>	<b>704 652,00 €</b>				

**Monsieur le Maire** rappelle que les communes d'Aytré et d'Angoulins-sur-Mer se sont engagées, dans le cadre de la Convention financière du PAPI, à financer 20% du montant total des travaux de protection (répartition selon le coût des travaux : 12,2% Aytré et 7,8% Angoulins). Au regard de cette réévaluation, une modification de la clé de répartition des 20% du Bloc Communal inscrite à la Convention Cadre Financière du PAPI est nécessaire. Il indique par ailleurs que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle CDA a délibéré le 23/10/2014 pour verser aux communes, un fonds de concours, équivalent à 50 % du bloc communal, au titre de soutien au projet.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal une nouvelle clé de répartition du Bloc Communal définit selon les modalités suivantes :

	Total € HT	Bloc Communal	Clé de répartition		
		20%	Aytré	Angoulins	Répartition des 20%
Etudes + Contrôles + révision	554 652,00 €	110 930,40 €	35 497,73 €	75 432,67 €	6,4% Aytré 13,6% Angoulins-sur- Mer *
Acquisitions foncières	150 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	20% Angoulins- sur-Mer
Travaux	5 977 756,95 €	1 195 551,39 €	381 072,01 €	814 479,38 €	Aytré 20% des lots 1 et 2 Angoulins 20% des lots 3, 4 et 5
<b>Total participation</b>	<b>6 682 408,95 €</b>	<b>1 336 481,79€</b>	<b>416 569,74 €</b>	<b>919 912,05 €</b>	

\* 32% de 20% = 6,4% et 68% de 20% = 13,6%

Cette nouvelle clé de répartition ne sera effective qu'après délibération du Conseil général, Maître d'Ouvrage des travaux de protection.

Madame Béatrice **LARREA** demande si des acquisitions foncières doivent être réalisées dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Madame Pascale **DAVID** répond que les redélimitations sont en cours de traitement par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer et que des compensations financières seront envisagées auprès des propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle clé de répartition des 20% du Bloc Communal définit selon les modalités ci-dessus ;
- **S'ENGAGE**, sous réserve d'une prise en charge des autres financeurs (40% Etat, 20% Région, 20% Conseil Général), sur le principe de financer à hauteur de 20% les 802 410€ HT de dépassements. Ces 20% étant répartis entre les Communes d'Aytré et d'Angoulins-sur-Mer selon les modalités de la nouvelle clé de financement définie ci-dessus ;
- **AUTORISE M. le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférent.

## **IV ADMINISTRATION GENERALE**

### **4/ Règlement Intérieur : modification**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Conseil Municipal a voté son règlement intérieur le 8 septembre 2014. Suite à un courrier du 7 novembre 2014 de Madame la Préfète faisant état d'un certain nombre de remarques, **Monsieur le Maire** a répondu le 12 janvier dernier sur les points abordés. En définitive, il convient de prendre en compte les recommandations faites par lettre du 19 février dernier de Mme la Préfète.

En conséquence, **Monsieur le Maire** fait part au Conseil Municipal de la nécessité de délibérer à nouveau sur ce document, conformément aux dernières recommandations :

#### **Article 8 modifié :**

*Les séances des commissions ne sont pas publiques.*

#### **Article 11 modifié :**

*Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en délibération de toute question. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.*

*Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion du vote d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.*

#### **Article 27 modifié :**

*Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les meilleurs délais.*

#### **Article 31 modifié :**

*Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou de tout membre en exercice de l'assemblée communale.*

Un débat s'engage. Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** fait observer que le document présenté n'est pas la version validée par le Conseil Municipal. Il comporte encore la notion de majorité et minorité. **M. le Maire** prend acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal



## **5/ Conseil Municipal : Tenue des séances salle de l'Europe**

**M. Le Maire** expose que par lettre du 22 avril 2014 adressée à Madame la Préfète, il avait fait part du changement de lieu de réunion du Conseil Municipal, pour des raisons d'accessibilité le choix de la Salle Europe a été privilégié. Conformément à l'article L 2121 29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le lieu où se tiendront ses séances.

Le Conseil Municipal :

- **RETIENT** la salle de l'Europe pour tenir les réunions du Conseil Municipal

## **6/ Dénomination de la voie privée situé au lieu- dit « Les Grandes Maisons »**

**Monsieur le Maire** précise que deux permis de construire ont été délivrés concernant des terrains dont l'accès se fait par une voie privée située entre les numéros 10 et 12 de la rue de la Motte Grenet. Pour pouvoir donner une adresse normalisée, il importe de dénommer cette voie privée.

**VU** le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 stipulant que « le Maire de toute commune de plus de 2000 habitants est tenu de notifier au centre des impôts fonciers la dénomination complète des voies de circulation sur sa commune, y compris les voies privées ».

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le code de la voirie routière article L 113 1

**Considérant** la consultation réalisée auprès des propriétaires de cette voie privée avec des propositions (ci-dessous précisées) veillant à ce que ces noms s'attachent à la toponymie historique et aux caractéristiques principales des espaces concernés :

- Impasse Des Grandes Maisons
- Impasse de l'Estran
- Impasse des Pertuis
- Impasse des Iles

**Considérant** que la majorité des propriétaires, a retenu la dénomination « Impasse des Pertuis ».

Un débat s'engage.

Madame Béatrice **LARREA** regrette qu'on ne se soit pas inspiré de l'appellation historique du lieu-dit « Les Grandes Maison » pour nommer la voirie.

Madame Hélène **PIGEONNIER** fait remarquer que les élus de la majorité se font plutôt plaisir avec ce type de concertations et les résultats aboutissent à des choix dictés par la mode sans tenir compte de l'histoire des lieux.

Monsieur Gérard **CEZARD** indique que les propriétaires riverains de cette impasse privée, sans nom, étaient intervenus, à plusieurs reprises, auprès de la municipalité pour disposer d'une dénomination précise. La proposition initiale était « Impasse de la Sirène ». La municipalité a émis des réserves sur cette proposition et a donc décidé de consulter l'ensemble des riverains concernés sur la base de suggestions mettant en valeur la toponymie du lieu et notamment la dénomination « Les Grandes Maisons » dénomination historique de ce site. Tous les riverains se sont exprimés, ont salué l'initiative de la municipalité qui les avait largement consultés. Le choix s'est fait à l'unanimité sur « Impasse des Pertuis ». La municipalité l'a validé, tout simplement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** la proposition de dénomination de la voie privée comme suit :  
« Impasse des Pertuis ».

VOTE :

POUR : 22

ABSTENTIONS : 5

CONTRE : 0

## V - ENFANCE JEUNESSE

### 7/ Convention association Angoul'loisirs/Commune : avenant n°1

Madame Catherine **LEPESANT**, *adjointe déléguée à l'enfance jeunesse*, rappelle le partenariat engagé au titre de la politique éducative locale, avec l'association Angoul'loisirs et la Commune depuis de nombreuses années, tout particulièrement dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL), établi avec les services de l'Etat (DASEN et DDSC) et la CAF. Elle indique que lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a validé la convention pluri annuelle d'objectifs CPO pour trois ans, un programme d'actions a été ainsi défini avec une participation financière communale pour 2015 de **152 000 €**.

Elle fait part à l'assemblée, suite à la demande de l'association, de la nécessité d'apporter des modifications sur les articles suivants :

#### **Article 6 Autres engagements**

##### **6.1 Les locaux : (suppression)**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît :

- ~~• tenir constamment assurés les locaux occupés ainsi que les matériels ou autres garnissant les lieux contre les risques incendie, dégâts des eaux, vol et justifier de cette assurance par la production d'une attestation auprès de la mairie ;~~

##### **6.3 Les assurances : (ajout)**

*L'administration communiquera chaque année l'attestation de sa compagnie d'assurances, des bâtiments assurés qu'elle met à la disposition de l'association*

*L'administration et l'association s'engagent mutuellement à fournir chaque année un certificat de renonciation à recours réciproque*

#### **Article 7 : justificatifs (modification)**

L'association s'engage à fournir dans les ~~trois~~ **six** mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

#### **Annexe 1 action 6 : projet jeunes (modification accueil et objectifs)**

Madame Hélène **PIGEONNIER** ne comprend pas qu'il n'y ait pas eu une négociation préalable avec Angoul'Loisirs et que la convention doit être à nouveau examinée. **M. le Maire** indique que c'est un souhait du partenaire d'avoir des précisions sur quelques questions techniques qui n'avaient pas été perçues initialement, notamment sur la question des assurances, des délais de transmission de documents et de l'accueil de l'espace jeunes. **M. le Maire** complète en soulignant que ce n'est pas un problème que de devoir revenir sur un point technique de détail dès lors que les deux parties sont satisfaites.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** fait remarquer une erreur de libellé : il ne s'agit pas de DF mais de QF (Quotient Familial).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** les modifications de la convention pluri-annuelle d'objectifs éducatifs entre Angoul'Loisirs et la Commune
- **DONNE** pouvoir à **M. le Maire** pour signer l'avenant n°1 à la convention

## **VI – PERSONNEL**

### **8/Ouverture deux postes saisonniers**

Monsieur Pascal **OLIVO**, *adjoint chargé des finances et du personnel*, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renforcer l'équipe du personnel municipal de la Collectivité en période estivale, pour assurer notamment pendant la saison touristique les tâches liées à la propreté urbaine, à l'entretien de la voirie, des espaces verts et la surveillance des espaces publics au bord du littoral.

Il propose de créer :

- un emploi saisonnier d'adjoint Technique 2ème classe de catégorie C, à temps complet pour une période allant du **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015**
- un emploi saisonnier de Gardien de Police Municipale assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet pour une période allant du **15 Juin au 15 septembre 2015**

Leur rémunération sera celle afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 340 – majoré 321 et au 1<sup>er</sup> échelon du grade de Gardien de Police Municipale, indice brut 342 - majoré 323

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de deux emplois saisonniers en 2015
- **DONNE** pouvoir à **M. le Maire** pour signer les pièces relatives aux procédures de recrutement

### **9/Rémunération d'une stagiaire**

Monsieur Pascal **OLIVO**, *Adjoint chargé des finances et du personnel*, indique qu'il serait utile pour renforcer les services municipaux, et notamment pour travailler sur les projets d'aménagements au port, d'accueillir une étudiante dans le cadre d'un stage au titre de sa formation pratique.

La candidature de Mademoiselle Natacha **KRAWCZYK**, en licence professionnelle *Environnement et construction*, correspondant au profil souhaité a été retenue. Une convention serait passée entre l'Institut Universitaire de technologie IUT de La Rochelle et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la proposition de la convention de stage, pour une durée de 13 semaines à compter du 23 Mars 2015
- **FIXE** la gratification à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
- **DONNE** pouvoir à **Monsieur le Maire** pour signer les documents s'y rapportant.

## **VII - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Philippe **AUDAU**, chargé de la transition numérique, présente le nouveau site internet de la commune ainsi que la page « Facebook », il rappelle l'historique pour le choix du prestataire, la société **NIOU** a été ainsi retenue. Ensuite, il précise la méthode initiée pour l'élaboration de cet nouvel outil et commente l'architecture du site retenue. Il souligne son format adapté aux téléphones mobiles et tablettes. Cet outil est évolutif et il sera complété au fil des projets et actions menés par l'équipe municipale.

Madame Béatrice **LARREA** demande si la taille des caractères pour la lecture est suffisante pour les personnes mal voyantes. Monsieur Philippe **AUDAU** indique se renseigner auprès du prestataire et du ministère concerné.

**Monsieur le Maire** rappelle les dates des grandes marées, il confie être plutôt serein sur les évènements à venir, les prévisions météorologiques sont favorables.

Madame Hélène **PIGEONNIER** fait référence à la fiche données de sécurité du produit du traitement des bois utilisé par le fabricant : le KORASIT KS2, interdit dans les milieux aquatiques car très toxique et signale qu'une municipalité responsable doit imposer des matériaux naturels non traités tels que ceux utilisés dans la construction du Carrelet Pédagogique (bois de robinier).

A la remarque de Madame Hélène **PIGEONNIER, Monsieur. le Maire** apporte quelques précisions sur la question des pontons de pêche au carrelet, et de l'éventuelle nocivité des bois de construction dont la presse s'est notamment fait l'écho. Il rappelle à Madame Hélène **PIGEONNIER** les contenus de la lettre qu'il vient de lui adresser en réponse à son courrier sur ce même sujet. Il tient ainsi à rassurer Madame Hélène **PIGEONNIER** et l'ensemble des Angoulois en indiquant qu'à sa connaissance et après consultation des services concernés de l'Etat et de la Communauté d'agglomération, il apparaît que les pontons ont été construits en parfait respect de la réglementation en vigueur garantissant ainsi la non nocivité des bois utilisés.

Tous les sujets étant épuisés, la séance a été levée à vingt-deux heures vingt-cinq.

Daniel VAILLEAU	Maire	
Bérangère GILLE	Première Adjointe	
Pascal OLIVO	Deuxième Adjoint	
Agnès FRIEDMANN	Troisième Adjointe	
Gérard CEZARD	Quatrième Adjoint	
Pascale DAVID	Cinquième Adjointe	
Catherine LEPESANT	Sixième Adjointe	
Nicolas BAIDARACHVILLY	Septième Adjointe	
Jacqueline FUMOLEAU	Conseillère Municipale	
James FLAESCH	Conseiller Municipal délégué	
Agnès LOTRAM	Conseillère Municipale	
Pascal LAFFARGUE	Conseiller Municipal	
Philippe AUDAU	Conseiller Municipal	
Nathalie PICHOT	Conseillère Municipale	
Soline LAILLET	Conseillère Municipale	
Sophie BEAUCHAMPS	Conseillère Municipale	
Marie-Hélène NIVET	Conseillère Municipale	
Béatrice LARREA	Conseillère Municipale	
Bruno CAPDEVIELLE	Conseiller Municipal	
Hélène PIGEONNIER	Conseillère Municipale Secrétaire	